

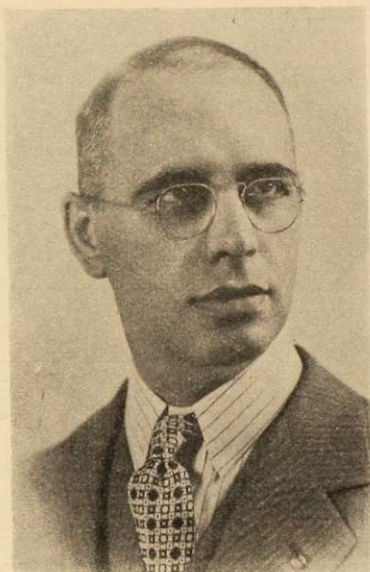


# Le Syndicaliste

Bulletin officiel de la C.T.C.C. à l'usage des officiers des syndicats affiliés et des cercles d'études.

Vol. I — No 1

MOIS DE DECEMBRE 1940



M. Alfred CHARPENTIER, président général de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc. (C. T. C. C.)

## SOMMAIRE

	Page
LE ZÈLE .....	2
M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier général C. T. C. C.	
MESSAGE DU PRÉSIDENT .....	3
M. Alfred Charpentier, président général C.T.C.C.	
PLANS DE CERCLES D'ÉTUDES .....	4-5
L'ORGANISATION CORPORATIVE ...	6-7
QU'ON SE LE DISE .....	8

## LE ZÈLE

(Par M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier général  
de la C. T. C. C.)

Le zèle est l'ardeur mis au service d'un idéal. C'est un mouvement à la fois véhément et réfléchi de l'âme qui nous fait désirer ardemment le succès d'une cause et nous donne le courage de faire les plus grands sacrifices pour en assurer le triomphe.

L'idéal du syndicaliste, c'est la paix sociale dans la justice et la charité par le syndicalisme catholique national. Plus le syndicaliste comprendra son idéal dans toute son ampleur, plus il sentira s'accroître en lui la flamme du dévouement et du sacrifice.

Le zèle est une vertu naturelle, innée dans un certain sens; il s'alimente, toutefois, se développe, se fortifie, se surnaturalise par l'étude, la réflexion, la pratique quotidienne du sacrifice, du don de soi pour le salut de ses frères par amour de Dieu.

Le zèle ne peut se confondre avec cette activité débordante, fébrile, qui n'a d'autre objet que le succès

personnel, le triomphe du moi. Ce faux zèle est facile à reconnaître. Il est intempestif, manque de prudence, de prévoyance, de calme. Aux premiers obstacles, l'ardeur pour la cause commune s'affaiblit, puis disparaît bientôt.

Le zèle, le vrai, est donc une qualité indispensable à un chef ouvrier, à un syndicaliste. Puisse la cause syndicale nationale catholique en compter autant qu'il y a d'officiers dans chaque syndicat. C'est le vœu que formulait naguère Pie XI, c'est le but que se propose d'atteindre ce modeste bulletin destiné aux officiers de nos syndicats et aux membres des cercles d'études.

JEAN BERTRAND, PTRE  
aumônier général de la C. T. C. C.

---

### “ LE SYNDICALISTE ”

Bulletin mensuel, publié sous l'autorité de la Confédération des  
Travailleurs Catholiques du Canada, Inc. (C.T.C.C.)  
SIEGE SOCIAL : 19, RUE CARON - - - - - QUÉBEC

Abonnement régulier : . . . . . \$1.00 par année  
Abonnement de soutien : . . . . . \$2.00 par année

---

Des presses de « L'ACTION CATHOLIQUE », Québec.

## LE SYNDICALISTE

Cher Syndicaliste,

Enfin ta longue attente est servie : le premier "bulletin" de la C. T. C. C. est né.

Et sache que c'est surtout pour toi. Officier de ton syndicat, syndiqué modèle ou membre d'un cercle d'étude, voilà le titre qui te mérite de recevoir le "Syndicaliste".

Puisses-tu en retirer joie et fierté. De la fierté surtout, non une fierté puérole, mais cette fierté qui devient vaillance, si tu lis le "Syndicaliste" avec un désir sincère d'en tirer profit. Il affinera le sens de tes devoirs syndicaux, élargira tes connaissances sociales catholiques, fortifiera ta confiance, aiguillonnera ton courage, augmentera ta valeur de dirigeant.

Voilà précisément le but du bulletin confédéral : former dans tous les syndicats de la C. T. C. C. des dirigeants syndicaux de forte trempe, et par eux, augmenter le nombre de nos membres conscients, convaincus et fiers de leur titre de syndiqués catholiques et nationaux. Pour avoir toujours des militants à la tête de notre mouvement, il en faut continuellement à la base. Conséquemment, dans tous nos syndicats locaux, il faut de ces membres dévoués, éclairés, confiants et actifs, aimant la Confédération des Travailleurs catholiques

du Canada, des enthousiastes du mouvement syndical catholique, épris de son idéal, des syndicalistes, en un mot, possédant la mystique syndicale !

Le vrai chef syndicaliste est-il un produit si rare ? Toute âme bien née peut en devenir un. Il n'y a qu'un secret : sa formation, formation de son intelligence par la fréquentation de nos cercles d'études syndicaux, complétée par le travail personnel et formation en lui d'une âme d'apôtre par la méditation, bref par l'habitude de la retraite fermée.

Est-ce trop te demander, mon ami, à toi officier de syndicat catholique ? Ecoute ce conseil : "celui qui ne se rend pas de plus en plus habile dans son état recule au lieu d'avancer dans la vie". Si cela est vrai dans la vie professionnelle de chaque homme, il en est ainsi de tout groupement social. Négligemment ou indignement dirigés, à moins de causes extérieures, nos syndicats reculeront ; dirigés, au contraire, avec vigilance et compétence croissante, avec élévation morale constante de la part de ceux qui en ont la garde, nos syndicats, nos conseils centraux, nos fédérations, malgré les épreuves, avanceront toujours vers la réalisation de leur haute mission : la rénovation sociale chrétienne.

Cela est-il aussi ton idéal ? Si oui, acceptes-en tous les devoirs. Ta récompense sera grande.

ALFRED CHARPENTIER,  
président.

## CERCLE D'ETUDES

I.—*Un quart d'heure de spiritualité;*  
(Au choix de l'Aumônier).

II.—*Chronique syndicale :*

Les membres sont invités à signaler les articles parus dans les journaux, les faits importants survenus dans le monde industriel, ouvrier, au cours de la dernière quinzaine. Un quart d'heure est alloué pour ce sujet.

III.—*Le Salariat : sa solution*

Etude principale des cercles d'études pour 1940-41.

1<sup>ER</sup> COURS : *situation des salariés*

A.—Enquête dans la localité :

- a) quelle est la population totale de la localité ? Le nombre des familles qui dépendent des salaires ? Pourcentage ?
- b) Combien d'industries dans la localité ? Combien de patrons dans le commerce ou l'industrie ? Combien d'ouvriers ? Pourcentage ?
- c) Comparaison entre la situation actuelle et celle qui existait il y a cinquante ans ?

B.—Enquête dans la province :

- a) recensement de 1891 :  
population totale : 1,488,535;  
population rurale : 988,820;

population urbaine : 499,715;  
Les deux tiers de nos gens vivent sur des terres, dont ils sont propriétaires.

b) recensement de 1931 :

population totale : 2,874,255  
population rurale : 1,060,649  
population urbaine : 1,813,606

Les deux tiers de nos gens vivent dans les villes, dépendant du salaire pour vivre.

C.—Conclusion :

Le problème du salaire est devenu un problème national. Est-il vrai de dire que l'état de dépendance économique dans lequel nos gens sont réduits par rapport au capital employeur rend leurs conditions de vie instables et précaires, et fait courir à la plupart le risque continu de tomber dans une situation d'infortune et de misère imméritée ?

IV.—*La parole publique* (un quart d'heure)

La tenue corporelle :

- a) le soin de la personne : propreté dans les habits, sans recherche, surtout pour des ouvriers. Convenances si l'on est obligé de se moucher, de cracher, etc. Les tics nerveux dont il faut se corriger...
- b) Le maintien : n'être ni pédant, ni arrogant; être simple et toujours digne.

N. B. — Consulter : *L'Orateur chrétien*, par le R.

P. Sertillanges, O. P., page 91 et ss.

Deuxième cours

## CERCLE D'ETUDES

I.—*Un quart d'heure de spiritualité.*

II.—*Chronique syndicale.*

III.—*Le Salarial : sa solution.*

2<sup>E</sup> COURS : *Sous le régime individualiste, le problème du salarial reste sans solution.*

A.—*Chez les ouvriers*

a) isolés les uns des autres, les salariés peuvent-ils se rendre compte des intérêts collectifs de leur profession ?

L'expérience des réunions des comités de conciliation, formés d'ouvriers non-syndiqués par l'*Office des Salaires Raisonables*.

b) isolés les uns des autres, les salariés ne se font-ils pas entre eux une concurrence sans limite pour obtenir de l'ouvrage ? N'offrent-ils pas, forcé-ment, leurs services à rabais sur des salaires déjà misérables ?

c) envahissement des métiers par des incompetents et des apprentis trop nombreux qui avilissent les salaires.

B.—*Chez les patrons*

a) Sans lien entre eux, les patrons cherchent des intérêts immédiats au détriment des intérêts géné-

raux du commerce ou de l'industrie dont ils font partie.

b) Ils sont impuissants à défendre les intérêts généraux de leur profession contre les concurrents sans scrupules.

c) Sous le régime individualiste, "seuls restent debout, dit Pie XI, ceux qui sont les plus forts, ce qui revient à dire qui luttent avec le plus de violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de la conscience."

C.—*Conclusion :*

Le régime individualiste engendre la concurrence sans limite. La concurrence sans limite engendre les maux dont souffre notre société sans âme. C'est l'obstacle infranchissable à tout rapprochement entre patrons et ouvriers.

IV.—*La parole publique*

La bonne respiration :

C'est une longue et patiente éducation de tous les jours dans les mouvements du corps, de la poitrine. Il faut respirer habituellement comme l'enfant qui dort.

Le corps doit se sentir libre de toute compression, droit sans raideur, le thorax bien ressorti.

On a toujours assez d'air; la question est de bien l'employer.

# L'ORGANISATION CORPORATIVE

*L'Exécutif de la C. T. C. C., à la suite de réunions tenues à Québec, les 1 et 2 novembre 1940, a formulé le point de vue suivant au sujet de l'organisation corporative de la société :*

“Depuis sa fondation, en septembre 1921, la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc. s'est fait un devoir d'étudier et de mettre en pratique les enseignements de l'Eglise sur la question sociale. De plus, les dirigeants du mouvement syndical catholique ont profité de toutes les occasions pour faire connaître les encycliques pontificales relatives aux problèmes économiques et sociaux de notre époque, tout d'abord “*Rerum Novarum*”, puis, dès qu'elles eurent été promulguées, les deux encycliques de Pie XI : “*Quadragesimo Anno*” et “*Divini Redemptoris*”.

“La C. T. C. C. a toujours fait une propagande intense en faveur de l'organisation professionnelle, et à maintes reprises a exprimé, par ses dirigeants, l'opinion que le syndicalisme devait frayer la voie à ces organismes meilleurs qu'on appelle corporations. La C. T. C. C. croit maintenant le moment venu de préciser sa pensée sur la conception qu'elle se fait de l'organisation corporative de la société. Il ne s'agit pas de soumettre un plan complet d'organisation corporative, mais de

faire une synthèse de quelques idées maîtresses sans lesquelles, dans l'opinion de la C. T. C. C., les professions ne sauraient être organisées avec toute la coordination et la hiérarchie qui leur sont essentielles, et sans lesquelles les corporations professionnelles ne seraient pas, à son avis, de véritables corps professionnels.

“L'expérience de la C. T. C. C. dans le domaine de l'organisation syndicale des travailleurs, même dans le domaine de l'organisation syndicale des employeurs, et l'expérience acquise depuis 1934 dans le domaine des conventions collectives de travail, justifient, croyons-nous, l'expression des quelques idées suivantes :

1.—La C. T. C. C. croit que l'organisation corporative de la société doit être le complément de l'organisation syndicale, et que conséquemment la corporation professionnelle doit reposer sur une base syndicale;

2.—La C. T. C. C. croit que toute corporation professionnelle, dans la province de Québec, devrait avoir une juridiction provinciale, c'est-à-dire une juridiction territoriale aussi étendue que celle du gouvernement qui lui accordera son existence corporative;

3.—La C. T. C. C. est d'avis qu'aucune organisation économique étrangère ne devrait être acceptée comme partie constituante d'une corporation professionnelle. Il y a là, pour la C. T. C. C., une question de principe.

Une corporation professionnelle jouit de certains pouvoirs conférés par l'Etat; elle participe, en quelque sorte, au gouvernement, dans le domaine économique et social; et il ne saurait être question pour un Etat, en bonne logique et pour éviter des répercussions désastreuses, de déléguer une partie de ses pouvoirs à des organisations à allégeance étrangère;

4.—La C. T. C. C. désire ardemment que le caractère chrétien des corporations professionnelles soit garanti, non seulement par un texte législatif adéquat, mais encore par la valeur morale des parties constituantes desdites corporations;

5.—La C. T. C. C. croit que dans un conseil corporatif, comme d'ailleurs dans le conseil intercorporatif, il ne devrait être accordé aucune représentation à des employeurs ou à des travailleurs non syndiqués. La C. T. C. C. conçoit mal qu'une corporation professionnelle puisse être dirigée en partie par des syndiqués, et en partie par des non-syndiqués;

6.—Enfin, la C. T. C. C. soumet qu'aucune corporation professionnelle ne devrait être formée que sur requête d'au moins deux fédérations professionnelles provinciales, l'une formée d'associations patronales, et l'autre formée de syndicats de travailleurs, et à condition, de plus, que ces fédérations professionnelles soient déjà parties contractantes à une convention collective provinciale rendue obligatoire en vertu de la Loi

de la convention collective (4 Geo. VI, ch. 38). Ainsi, la corporation professionnelle serait formée d'hommes (employeurs et travailleurs) habitués à travailler ensemble, entraînés aux négociations collectives, et jouissant d'une expérience raisonnable sur un certain nombre de sujets autour desquels la discussion se continuera au sein de la corporation. Il deviendra alors possible de passer de la convention collective de travail au décret corporatif, lequel serait également, tout comme la convention collective, sanctionné par l'autorité gouvernementale.

---

CONCLUSION.—La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc. ne songe pas ici aux corporations professionnelles des professions libérales, mais aux corporations professionnelles à instituer là où se posent les problèmes des relations entre le Capital et le Travail. La C. T. C. C. continuera son étude de l'organisation corporative de la société, en conformité avec les quelques idées maîtresses exprimées ci-dessus.

La C. T. C. C. est d'opinion, toutefois, que dans le domaine de l'organisation corporative, un travail préliminaire fort pratique pourrait être accompli par le Conseil Supérieur du Travail tant au sujet de la classification des industries qu'au sujet de la classification des professions.

# QU'ON SE LE DISE

## Réédition de la constitution

Le grand nombre d'amendements apportés à la constitution de la C. T. C. C., depuis quelques années, commandaient la réédition de cette constitution. D'autant plus, d'ailleurs, qu'il ne restait à peu près plus d'exemplaires de la dernière édition.

Tous les syndicats affiliés ont reçu un communiqué, récemment, leur annonçant qu'une nouvelle édition est présentement sous presse. Un bon nombre de syndicats ont déjà donné suite à ce communiqué. Les syndicats qui n'ont pas donné de leurs nouvelles n'ont sans doute pas eu de réunions. Ce sera pour le mois prochain.

## La C. T. C. C. au premier rang

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc. occupe, depuis quelques mois, le premier rang des organisations syndicales nationales, au Canada, et le premier rang des organisations syndicales chrétiennes dans le monde entier.

Expliquons d'abord le premier point. On considère généralement, dans les milieux officiels, qu'il y a quatre grandes organisations ouvrières au Canada : 1.— Le Congrès des Métiers et du Travail du Canada (unions internationales); 2.— Le Congrès Pancanadien du Tra-

vail; 3.— La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc.; 4.— La Fédération Canadienne du Travail. Or, le Congrès des Métiers et du Travail du Canada est composé d'unions ouvrières affiliées à la Fédération Américaine du Travail; et le Congrès Pancanadien du Travail est devenu depuis septembre le Congrès Canadien du Travail (le "pan" est biffé) et dans son comité exécutif, sur sept membres, quatre sont du C.I.O.

Le deuxième point est très simple à comprendre. Les confédérations européennes de syndicats chrétiens ont cessé leurs activités depuis la guerre, et l'une d'elles, la C. F. T. C., de France, a été dissoute.

A nous de la C. T. C. C. de comprendre l'honneur qui nous échoit et la responsabilité qui nous incombe.

## Renseignons-nous

Le ministère provincial du Travail envoie gratuitement à ceux qui en font la demande des exemplaires de la loi des syndicats professionnels, de la loi des conventions collectives et de la loi du salaire minimum. Le ministère provincial du Travail est donc une excellente source de documentation pour les syndiqués. Profitons-en. Remercions qui de droit. Et renseignons-nous.

LE GLANEUR.